

## Les soldes

---

Les ventes en soldes se définissent comme des ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock. Elles concernent des marchandises neuves ou d'occasion. Le stock doit être préalablement constitué et ne saurait être renouvelé au cours de l'opération.

Les ventes en soldes, qui seules autorisent l'emploi du mot "solde(s)" ou de ses dérivés, sont soumises à trois conditions :

- une réalisation au cours des périodes de soldes ;
- une réduction de prix : cette réduction effective est un élément constitutif de la définition ;
- les marchandises vendues en soldes doivent avoir été proposées à la vente et payées depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée. Ce délai vise à éviter des pratiques de renouvellement du stock pendant la période de soldes ou d'achat de marchandises spécifiques pour la période de soldes.

Quant au contrôle du paiement des marchandises soldées, il résulte de l'examen des documents comptables sauf, si le vendeur de ces marchandises en est aussi le producteur ou son mandataire, auquel cas il pourra le justifier par tout autre moyen.

La durée des soldes saisonniers est de deux périodes de six semaines maximum dans le cadre de l'année civile.

Pour réduire le risque de distorsion de concurrence entre départements limitrophes, une harmonisation des dates de soldes est promue.

Les dates des soldes sont déterminées par le préfet après consultation, chaque année afin de s'assurer de la bonne adaptation des dates fixées aux réalités du terrain, des organisations professionnelles concernées représentées dans le département, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et du comité départemental de la consommation.

Dans toute publicité, enseigne, dénomination sociale ou nom commercial, l'emploi du mot "soldes" ou de ses dérivés est interdit pour désigner toute activité qui ne se rapporte pas à une opération de soldes telle que définie par la loi.